

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 11 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 28

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
18/03/2026

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoint au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Madame Brigitte STREIFF, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Madame Delphine MAUCHANT, Monsieur Mehdi BOUHOUBOU, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Jessi BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Madame Nathalie FOURNERET, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Sandrine REBECHE, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur YVAN LEBERT, Monsieur Thierry HOUPIE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Joël SCHLIMME ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

POINT 2026-21- Charte de l' élu local

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'installation du Conseil Municipal de la Commune de MOULINS-LES-METZ ;

VU les délibérations n°2026-18 et n°2026-20 relatives à l'élection du Maire et des adjoints ;

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local et remet aux membres du Conseil Municipal une copie de cette charte et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (chapitre III du CGCT).

Il est donné lecture :

- De l'article L1111-1-1 DU CGCT : « *Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local* ».
- De la Charte de l' élu local :
 - 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
 - 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260322-2021-21DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Notification : 23/03/2026

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 22/06/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.